

DEMANDE D'ADHESION AU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Date de la demande :

Nom : Nom d'épouse Prénom :

ADRESSE :

Bâtiment : Escalier : Etage : Interphone : Code porte :

Né(e) le :

A : Département :

Situation familiale :

Téléphone :

Médecin traitant :

Caisse de retraite principale :

Bénéficiaire d' un service d'aide à domicile ? NON OUI Lequel :

GIR : ...

Si le demandeur n'est pas le bénéficiaire, indiquer :

Nom :

Prénom :

Lien :

Téléphone:

Personne à contacter en cas d'absence pour le dépôt du repas :

Nom : Téléphone :

Adresse :

APA OUI NON

AIDE SOCIALE OUI NON

CARTE SOLEIL OUI NON

AUTRE PLAN D'AIDE OUI NON

Lequel ?

TARIFICATION

Le tarif s'élève à 10 Euros (6.89€ de repas + 3.11€ de frais de portage).

Il comprend le repas du midi, une collation pour le soir, le pain et la livraison.

CONDITIONNEMENT DES REPAS

Les repas sont conditionnés en barquettes individuelles et livrés dans des malles appropriées au transport des repas en liaison froide.

Sur chaque barquette, il est précisé le jour de fabrication, et la date limite de consommation

Repas Services Plus

Tel : 04 92 36 71 34

Courriel : servicesplus@dignelesbains.fr

STRUCTURE DES REPAS

La structure des repas est définie comme suit :

Repas du midi (6 composants)

- une entrée
- un plat (viande, poisson ou œufs)
- un plat d'accompagnement (légumes ou féculents)
- un laitage ou fromage
- un dessert
- du pain

Collation du soir (2 composants)

- Une soupe
- Un yaourt ou une compote

Les menus sans sel, sans sucre, végétariens, et les menus sans porc sont pris en compte et adaptés aux besoins du bénéficiaire sur demande. *Cocher les repas souhaités

Restrictions alimentaires :

- Sans sel Sans sucre
 Sans porc Autre

Préciser :

REGLE D'HYGIENE

Le titulaire de cette demande autorise la personne habilitée à déposer les barquettes dans le réfrigérateur et à retirer celles dont la date limite de consommation est dépassée.

L'usager du service ne doit pas congeler les repas livrés (pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire).

La distribution des repas est possible si le bénéficiaire dispose d'un réfrigérateur en bon état de fonctionnement et d'entretien.

Le CCAS veille à respecter les règles d'hygiènes alimentaires en vigueur durant le transport de ces repas, il ne pourra être tenu responsable des modalités de conservation chez l'usager.

DISTRIBUTION DES REPAS

Les usagers peuvent bénéficier d'un repas tous les jours de la semaine, du lundi au dimanche inclus.

Les livraisons s'effectueront chez le bénéficiaire aux jours et heures convenus.

Le lundi pour le repas du lundi.

Le mardi pour le repas mardi et du mercredi.

Le mercredi pour le repas du jeudi.

Le jeudi pour les repas du vendredi

Le vendredi pour les repas du samedi et dimanche.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
REPAS*							

DATE DE MISE EN PLACE DU SERVICE

M souhaite bénéficier du service de livraison de repas à domicile en liaison froide à compter du

Durée indéterminée ? Déterminée ? Date de fin prévue :

Date :

Signature du demandeur :